

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 octobre 2019

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Rémi Fortin
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Lyne Gagnon
	Roger Vaillancourt
	Jean-Pierre Martel

EST ABSENTE

Mme la conseillère	Julie Gagné
--------------------	-------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-10-175 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-176 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 3 septembre 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-177 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 30 septembre 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-178 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent dix-sept mille neuf cent neuf dollars et cinquante-deux (117 909,52 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de neuf mille six cent sept dollars et onze (9 607,11 \$), et les salaires nets payés au montant de treize mille trois cent soixante-douze dollars et soixante (13 372,60 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent quarante mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt-trois (140 889,23 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 1533 à 1566.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2019-10-179 FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PÉRIODE DES FÊTES 2019 – 20 DÉCEMBRE 2019 AU 3 JANVIER 2020

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'autoriser la fermeture du centre administratif municipal et de la bibliothèque municipale du 20 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

QUE l'horaire régulier d'ouverture du centre administratif reprendra le 6 janvier 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-180 ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ – AMP ET GESTION DES APPELS D'OFFRES MUNICIPAUX/JURISPRUDENCE RÉCENTE EN GESTION MUNICIPALE – PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – 16 OCTOBRE 2019 À MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à l'activité de perfectionnement dispensée par l'ADMQ, « AMP et gestion des appels d'offres municipaux/jurisprudence récente en gestion municipale », qui se tiendra le 16 octobre 2019 à Matane.

QUE les frais d'inscription et de transport sont à la charge de l'Association des directeurs municipaux du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière étant l'administratrice de la zone 12 Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-181 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL (FDT) – PROJETS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'enveloppe de douze mille huit cents dollars (12 800 \$) disponible dans le Programme de développement des communautés, volet local (FDT), pour les projets de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire utiliser les sommes disponibles pour améliorer les infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 octobre 2019

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le financement du projet « Amélioration des infrastructures d'accueil » pour un montant d'aide financière de douze mille huit cents dollars (12 800 \$) déposé par municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le projet se définit comme suit :

Achat de :
14 tables 30 x 96 en résine
2 chariots pour table pliante de 96 pouces
4 poubelles
4 tables de pique-nique
4 balançoires
4 bancs
Paillis naturel pour le parc
5 chaises en forme de saumon

QUE le coût du projet s'élève à treize mille cent vingt-sept dollars et vingt-cinq (13 127,25 \$), taxes nettes.

D'autoriser l'achat et l'installation de l'éclairage de la patinoire chez par Richard Poirier et Frères Ltée (RPF) au coût de quinze mille huit cent soixante-treize dollars (15 873.00 \$), taxes en sus, en conformité avec la soumission 1920-07-001 en date du 4 juillet 2019 de Richard Poirier et Frères Ltée (RPF Ltée).

QUE la dépense pour l'éclairage de la patinoire est imputée dans le poste vente du camion Ford Sterling 2001.

D'autoriser la directrice générale madame Yvette Boulay à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-René-de-Matane tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE – RECHARGEMENT DE MATÉRIAU GRANULAIRE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DUFOUR

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 2 octobre 2019 dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation écrite pour du rechargement granulaire sur une partie de la route Dufour.

2019-10-182

ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE – RECHARGEMENT DE MATÉRIAU GRANULAIRE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DUFOUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite envoyée à au moins deux fournisseurs, le 12 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une seule a été reçue, tel qu'il appert au procès-verbal d'ouverture de soumissions du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjudger en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises St-Raymond Inc., le contrat concernant le rechargement de matériau granulaire sur une partie de la route Dufour, pour la somme de quatre-vingt-quatorze mille quatre cent trente-six dollars (94 436 \$), taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise datée du 2 octobre 2019.

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE PATINOIRE

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 1er octobre 2019 dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction d'une dalle de patinoire.

2019-10-183 REJET DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions sur appel d'offres public a été déposée au Service électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 septembre 2019 et parution dans le journal l'Avantage, édition du 18 septembre 2019 relativement au projet « Construction d'une dalle de patinoire » ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions déposées par le même soumissionnaire ont été reçues, tel qu'il appert au procès-verbal d'ouverture de soumissions du 1er octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE rejeter les soumissions reçues en date du 1^{er} octobre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-184 BRIS DE HAIE DE SAULES ARCTIQUES – 19, RUE DU MOULIN – MME DIANE MICHAUD – M. ANDRÉ CÔTÉ – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-06-120 - 2019-07-133

CONSIDÉRANT la rencontre en date du 16 septembre 2019 avec Madame Diane Michaud et en présence du maire Rémi Fortin et de la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay;

CONSIDÉRANT QUE les photos présentées par madame Diane Michaud ont démontré que la haie de saules arctiques a été endommagée par la machinerie servant au déneigement des rues municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des dommages occasionnés à la haie de saules arctiques pour un montant total de trois cent cinquante-trois dollars et cinquante-cinq (353,55 \$) taxes incluses.

QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 19, rue du Moulin devront s'assurer dorénavant d'installer une protection hivernale adéquate et de poser des balises pour bien indiquer l'emplacement de leur haie.

D'abroger les résolutions numéro 2019-06-120 et 2019-07-133.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-03 AFIN D'ENCADRER L'AFFICHAGE DIRECTIONNEL ET PUBLICITAIRE ET DE MODIFIER UNE LIMITE DE ZONE INONDABLE PAR EMBÂCLE DE GLACE

Mme la conseillère Joyce Bérubé donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'encadrer l'affichage directionnel et publicitaire et de modifier une limite de zone inondable par embâcle de glaces qui sera adopté à une prochaine séance du conseil municipal.

Le règlement numéro 2019-06 modifiera le règlement numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'encadrer l'affichage directionnel et publicitaire et de modifier une limite de zone inondable par embâcle de glaces.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 novembre 2019 à compter de 18 h 30, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

2019-10-185 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-PR-06 INTITULÉ, « RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN D'ENCADRER L’AFFICHAGE DIRECTIONNEL ET PUBLICITAIRE ET DE MODIFIER UNE LIMITE DE ZONE INONDABLE PAR EMBÂCLE DE GLACES

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D’adopter le projet de règlement numéro 2019-PR-06, intitulé « Règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d’encadrer l’affichage directionnel et publicitaire et de modifier une limite de zone inondable par embâcle de glaces ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu’une copie du projet de règlement numéro 2019-PR-06 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-186 AUTORISATION – ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT – CONDUITE DE CAMION DE DÉNEIGEMENT – DU 21 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE 2019 – TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ET DU 11 NOVEMBRE AU 29 NOVEMBRE 2019 – MONT-JOLI

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D’autoriser l’opérateur et préposé à l’entretien Steve Ross à s’inscrire à l’activité de perfectionnement dispensée par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, « Conduite de camion de déneigement », qui se tiendra du 21 octobre au 8 novembre 2019 à Témiscouata-sur-le-Lac.

D’autoriser l’opérateur et préposé à l’entretien Régis Desrosiers à s’inscrire à l’activité de perfectionnement dispensée par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, « Conduite de camion de déneigement » qui se tiendra du 11 au 29 novembre 2019 à Mont-joli.

QUE les frais d’inscription, d’hébergement, de repas et de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est admissible à une subvention à la formation attribuée par Emploi-Québec.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-187 AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE – PROJET AMÉLIORATION DE DRAINAGE – RUE DES PINS ET DES BOULEAUX – CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ INC.

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à effectuer le paiement du décompte progressif n° 3, daté du 19 septembre 2019, à « Construction R.J. Bérubé Inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Amélioration de drainage – rues des Pins et des Bouleaux » pour un montant de six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante et un (6 994,51 \$), taxes en sus, incluant la retenue temporaire de deux mille cinq cent dollars (2 500,00 \$) et ce, selon les recommandations de Tetra Tech QI Inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Construction R.J. Bérubé inc. et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-188 SIGNATURE – ENTENTE D’ENTRAIDE MUTUELLE EN RÉPONSE À UN SINISTRE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE ET LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 8 de la Loi sur l’organisation territoriale municipale, la MRC de La Matanie est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l’égard de son territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, les municipalités locales peuvent conclure une entente relativement à tout ou partie d’un domaine de leur compétence;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre prévoit l'obligation aux municipalités de désigner des endroits qui pourront, lors d'un sinistre réel ou imminent, servir de centres de coordination et d'hébergement temporaire pour les victimes, lesquels doivent également répondre à des normes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite utiliser les locaux d'urgence de la municipalité de Saint-René-de-Matane advenant un sinistre nécessitant l'évacuation des résidents et usagers du TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite pouvoir utiliser le centre de coordination d'urgence de la MRC de La Matanie à titre de local d'urgence secondaire advenant l'impossibilité d'utiliser son bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser le maire Rémi Fortin et la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer l'entente d'entraide mutuelle en réponse à un sinistre entre la MRC de La Matane et la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-189

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-03

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Yvette Boulay présente et dépose le procès-verbal de correction du règlement numéro 2012-03 daté du 24 septembre 2019.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2012-03 daté du 24 septembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-190

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 10^E ET 11^E RANG – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – HIVER 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date du 4 octobre 2019, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires du secteur concerné, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'un secteur du chemin situé entre les numéros civiques 161 et 191, chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement, est un secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser M. Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, d'un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, situé entre les numéros civiques 161 et 191, secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, secteur de chemin non entretenu en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre M. Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-191 REMPLACEMENT DE TROIS FLUORESCENTS DE CLASSE 1, DIVISION 2 – Puits du GARAGE MUNICIPAL – RICHARD POIRIER ET FRÈRES LTÉE (RPF)

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'autoriser l'achat et l'installation de trois appareils d'éclairage fluorescent au puits du garage municipal, situé au 13, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane, par Richard Poirier et Frères Ltée (RPF), au coût de mille six cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante (1 689,50 \$), taxes en sus, selon la proposition écrite de cette entreprise, en date du 14 mai 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-192 PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL AU 7 OCTOBRE 2019

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 7 octobre 2019.

Terminaison

Régis Desrosiers	journalier et opérateur surnuméraire de la machinerie municipale	4 octobre 2019
-------------------------	---	----------------

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-10-193 APPEL D'OFFRES CONJOINTS POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE les coûts de collecte, transport et de traitement des matières résiduelles domestiques et recyclables augmentent continuellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de chercher des moyens pour limiter la hausse des coûts de collecte, transport et de traitement des matières résiduelles et recyclables du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs régions du Québec le lancement d'appel d'offres conjoint pour l'obtention des services de collecte, transport et de traitement des matières résiduelles et recyclables ont permis à plusieurs MRC/Municipalités de réduire leurs coûts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gestionnaires municipaux du territoire croient qu'il est pertinent d'initier la démarche du regroupement des contrats de collecte, transport et de traitement des matières résiduelles et recyclables d'origine résidentielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane manifeste son intérêt à participer à la démarche du lancement d'appels d'offres conjoints pour l'obtention des services de collecte, transport et de traitement des matières résiduelles et recyclables du secteur résidentiel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance de septembre 2019 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-10-194

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AMÉNAGEMENT D'UN VERGER COMMUNAUTAIRE – NOTRE JARDIN BIOLOGIQUE – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Notre jardin Biologique » a pour mission la gestion du jardin communautaire et la promotion des pratiques biologiques auprès de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme vise aussi à réduire les inégalités sociales de santé en offrant des alternatives permettant de se nourrir sainement à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la participation citoyenne et les liens intergénérationnels sont au cœur de ses actions;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est aller plus loin dans ses actions en développant le volet fruitier en mettant en place un verger communautaire sur le terrain adjacent au cimetière, en plein cœur du village et à proximité du centre communautaire et de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme TPI.

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière reçue ne couvre pas tous les coûts engendrés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande une aide financière de huit cents dollars (800 \$) à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise l'aide financière au montant de huit cents dollars (800 \$).

QUE M. le conseiller Roger Vaillancourt appelle le vote.

QUE les voix exprimées sont les suivantes :

Pour 4 (quatre) voix

Contre une (1) voix

Joyce Bérubé

Roger Vaillancourt

Johanne Fillion

Lyne Gagnon

Jean-Pierre Martel

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2019-10-195

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 octobre 2019, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 5

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 octobre 2019

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière